A/PM/2021/06/026

REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
AVENUE PIERRE SIRVEN « chantier PIERREVAL »

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 21/06/2021, De l'entreprise BRAULT TP domiciliée Route de Lespignan 34500 BEZIERS **Concernant les travaux de raccordement aux réseaux eau potable et eaux usées** **Chantier PIERREVAL, Avenue Pierre Sirven et Rue des Jardins de l'Esplanade** **Du lundi 28 juin au vendredi 02 juillet 2021,** • **Considérant** que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • **Considérant** qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation se fera à mi-chaussée et sera alternée par feux tricolores manuellement Avenue Pierre Sirven **Du lundi 28 juin au vendredi 02 juillet 2021,**
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée
devant le Tribunal administratif de
Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 23/06/2021
Le Maire
Yann LLOPIS

MAIRIE de MONTAGNAC (Hérault)